

PALLADIUM E-BUSINESS

Société par Actions Simplifiée

Au capital variable de 100 à 1.000.000 €

Au capital versé de 1.000 €

Siège social : 3, rue Curie

51450 BETHENY

912 814 183 RCS REIMS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 1ER JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Et le premier juillet, à neuf heures,

L'associée unique, la société « **GROUPE PALLADIUM** », Société par Actions Simplifiée, au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé au 56, rue de l'Eglise (62920) CHOCQUES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS sous le numéro 902 859 313,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- **Modification de l'objet social ;**
- **Modification corrélative de l'article 2 des Statuts ;**
- **Modification de la dénomination sociale ;**
- **Modification corrélative de l'article 3 des Statuts ;**
- **Transfert du siège social ;**
- **Modification corrélative de l'article 4 des Statuts ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoir pour réaliser les formalités.**

PREMIÈRE DÉCISION - CHANGEMENT DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE « OBJET » DES STATUTS

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social pour :

- La réalisation de tous travaux de jardinage, notamment tonte de pelouses, taille de haies, élagage, débroussaillage, dessouchage, désherbage manuel ou mécanique, entretien des massifs et des allées, arrosage, fertilisation et soins aux plantations ;

- La création, restructuration et embellissement de jardins, parcs, terrasses, toitures végétalisées et autres espaces paysagers, la plantation d'arbres, d'arbustes, de haies, de fleurs et de toute espèce végétale ornementale ;
- Les prestations de jardinage réalisées à domicile, ouvrant droit aux avantages fiscaux et crédits d'impôt prévus par la législation relative aux services à la personne, le conseil et l'accompagnement personnalisé des particuliers en matière d'aménagement paysager, de jardinage écologique et de gestion durable des espaces verts ;
- Le ramassage, transport, tri, élimination, compostage et toute forme de valorisation des déchets végétaux issus des opérations d'entretien ou d'aménagement, la mise en place et gestion de procédés de valorisation (compostage, paillage, recyclage) ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location et l'entretien de tout matériel et outillage liés aux travaux de jardinage et d'espaces verts (tondeuses, taille-haies, débroussailluses, tronçonneuses, systèmes d'arrosage, etc.), la réparation, révision et maintenance préventive ou curative de ces équipements ;
- La conception, l'organisation et l'animation de formations, ateliers, stages et séminaires à destination de particuliers, de professionnels ou d'établissements publics et privés, portant sur les techniques de jardinage, la permaculture, l'entretien écologique et la gestion durable des espaces verts, les prestations de conseil, d'audit et de coaching en aménagement paysager, optimisation des pratiques de jardinage et développement de projets verts ;
- Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.

En conséquence, l'article « Objet » des Statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La réalisation de tous travaux de jardinage, notamment tonte de pelouses, taille de haies, élagage, débroussaillage, dessouchage, désherbage manuel ou mécanique, entretien des massifs et des allées, arrosage, fertilisation et soins aux plantations ;*
- *La création, restructuration et embellissement de jardins, parcs, terrasses, toitures végétalisées et autres espaces paysagers, la plantation d'arbres, d'arbustes, de haies, de fleurs et de toute espèce végétale ornementale ;*
- *Les prestations de jardinage réalisées à domicile, ouvrant droit aux avantages fiscaux et crédits d'impôt prévus par la législation relative aux services à la personne, le conseil et l'accompagnement personnalisé des particuliers en matière d'aménagement paysager, de jardinage écologique et de gestion durable des espaces verts ;*

- *Le ramassage, transport, tri, élimination, compostage et toute forme de valorisation des déchets végétaux issus des opérations d'entretien ou d'aménagement, la mise en place et gestion de procédés de valorisation (compostage, paillage, recyclage) ;*
- *L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location et l'entretien de tout matériel et outillage liés aux travaux de jardinage et d'espaces verts (tondeuses, taille-haies, débroussailleuses, tronçonneuses, systèmes d'arrosage, etc.), la réparation, révision et maintenance préventive ou curative de ces équipements ;*
- *La conception, l'organisation et l'animation de formations, ateliers, stages et séminaires à destination de particuliers, de professionnels ou d'établissements publics et privés, portant sur les techniques de jardinage, la permaculture, l'entretien écologique et la gestion durable des espaces verts, les prestations de conseil, d'audit et de coaching en aménagement paysager, optimisation des pratiques de jardinage et développement de projets verts ;*
- *Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe.*

La Société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires. »

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de modifier la dénomination sociale, qui sera désormais : PALLADIUM GARDEN.

En conséquence, l'associée unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« ARTICLE 3 – Dénomination sociale

3.1. La Société a pour dénomination sociale :

PALLADIUM GARDEN

3.2. Dans tous les actes, factures, annonces, publication et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S » et de l'indication du montant du capital social. »

TROISIEME DECISION - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide de transférer le siège social au 56, rue de l'Eglise (62920) CHOCQUES, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des Statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au :

**56, rue de l'Eglise
62920 CHOCQUES**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

QUATRIEME DÉCISION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal signé par l'associée unique et consigné au registre prévu par la loi.

La société « GROUPE PALLADIUM »
*Représentée par Monsieur Clément AIME
en sa qualité de Président*
